

Coronavirus (COVID-19) La Ville de Magog maintient ses services essentiels aux citoyens

Magog, le 16 mars 2020 – Suite à la fermeture de ses bureaux municipaux, la Ville de Magog désire informer les citoyens des options qui s’offrent à eux pour continuer de profiter des services essentiels de la municipalité.

Cour municipale

Les dossiers dont l'audition à la Cour municipale de Magog était prévue les 18 ou 25 mars 2020 seront reportés à une date ultérieure. De nouveaux avis d'audition seront envoyés par la poste aux personnes concernées. En cas de changement d’adresse ou pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec le personnel de la Cour municipale au 819 843-3333, poste 342.

Permis et inspection

L’émission des permis de construction et des certificats d’autorisation est toujours possible. Les demandes d’information doivent être transmises par téléphone au 819 843-3333 ou par courriel à receptionpermis@ville.magog.qc.ca.

Les demandes de permis complètes doivent être transmises en version électronique seulement à receptionpermis@ville.magog.qc.ca. Seul le paiement des demandes doit se faire par chèque et être envoyé par la poste ou déposé dans la chute postale du 520, rue Saint-Luc, Magog, J1X 2X1. La Ville de Magog évalue actuellement les possibilités pour permettre le paiement en ligne.

Taxes municipales

Le paiement des taxes municipales peut être effectué sur le site Internet de la Ville à www.ville.magog.qc.ca/paiements-taxes ou par chèque déposé dans la chute postale prévue à cet effet à l’hôtel de ville.

Hydro-Magog

Le paiement des factures d’Hydro-Magog peut être fait directement à votre institution financière. Il peut également être effectué par chèque déposé dans la



chute postale prévue à cet effet à l'hôtel de ville ou transmis par la poste au 7, rue Principale Est, Magog, J1X 1Y4.

Constats d'infraction

Le paiement des constats d'infraction peut être effectué de trois façons :

- Par carte de crédit en composant le 819 843-3333, poste 342
- Par chèque
- Par mandat poste

Les chèques et les mandats poste doivent être déposés dans la chute postale prévue à cet effet à l'hôtel de ville ou transmis par la poste au 7, rue Principale Est, Magog, J1X 1Y4. La Ville de Magog évalue actuellement les possibilités pour permettre le paiement en ligne.

Carte de citoyen

Les citoyens qui auraient besoin de renouveler leur carte de citoyen, il est possible de le faire par téléphone au 819 843-3333, poste 814. Une preuve de résidence sera demandée par courriel.

Bibliothèque Memphrémagog

Les citoyens qui ont en leur possession des livres de la bibliothèque peuvent les garder pour une période prolongée, et ce, sans frais de retard. Tous les prêts ont été renouvelés jusqu'au vendredi 1^{er} mai inclusivement. La chute à livre extérieure, située à côté de la porte d'entrée de l'Espace culturel de Magog, est disponible en tout temps. Par mesure de précaution, tous les documents retournés dans la chute à livres seront désinfectés par nos employés. L'emprunt de livres électroniques peut se faire en ligne à prenumerique.ca. Pour toute question, les citoyens sont invités à communiquer par téléphone au 819 843-1330, poste 899, du lundi au vendredi entre 9 h 30 et 17 h.

Sécurité incendie

Le Service de sécurité incendie est maintenu dans son entièreté et des précautions particulières ont été mises en place. Pour la Division prévention incendie, les contacts avec la population seront limités.



Séances du conseil municipal

Le gouvernement du Québec permet exceptionnellement aux élus municipaux de siéger à huis clos. Les séances du conseil municipal seront exclusivement télédiffusées et webdiffusées sur les médias sociaux de la Ville de Magog (Facebook et YouTube) et à la télévision (NousTV et AXIONtv). Les citoyens qui le souhaitent peuvent participer à la période de questions, d'une durée de 30 minutes, en commentant le fil de la publication en direct sur la page Facebook de la Ville de Magog à facebook.com/villemagog.

Greffe et Affaires juridiques

La Direction du greffe et des affaires juridiques demeure accessible en tout temps par téléphone au 819 843-3333, poste 332, ou par courriel à greffe@ville.magog.qc.ca.

Les ententes de paiement conclues avec la Division du contentieux doivent être respectées. Les paiements doivent être effectués en ligne, par chèque ou par mandat poste déposés dans la chute postale prévue à cet effet à l'hôtel de ville ou transmis par la poste au 7, rue Principale Est, Magog, J1X 1Y4. Pour toute information supplémentaire à ce sujet, vous pouvez communiquer par téléphone au 819 843-3333, poste 335, ou par courriel à v.plante@ville.magog.qc.ca.

Quant aux certificats de vie et au service de commissaire à l'assermentation, nous vous prions de bien vouloir vous rendre au poste de la Régie de police de Memphrémagog, situé au 61, chemin Southière à Magog, ou de communiquer avec eux par téléphone au 819 843-3334.

Autres services

Pour toute question concernant les autres services de la Ville de Magog, le Service GO demeure accessible selon l'horaire régulier par téléphone au 819 843-3333 ou sur Internet à gomagog.com.



La Ville de Magog suit les recommandations quotidiennes du gouvernement du Québec et continuera d'agir afin de s'assurer de contribuer à limiter la propagation du virus. La population magogoise est invitée à faire de même afin de revenir à la normale le plus rapidement possible.

L'OMSCM tient à remercier les citoyens pour leur compréhension et leur collaboration et assure que tout sera mis en œuvre pour maintenir un niveau de services adéquat à la population.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications et des technologies de l'information
Ville de Magog
819 843-3333, poste 350

